

## Formulaire de vote par correspondance

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2024 A 11 HEURES

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et  
Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Le (la) soussigné (e) \_\_\_\_\_  
Nom, prénom (ou raison sociale) \_\_\_\_\_  
Domicile (ou siège social) : \_\_\_\_\_  
Titulaire de : \_\_\_\_\_ \* actions de la SOCIETE METALLURGIQUE  
D'IMITER « SMI ».

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 Juin 2024 A 11 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417) et des dispositions des statuts de SMI,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

#### Vote des résolutions de l'assemblée générale mixte

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			

#### Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

#### Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif – CASABLANCA  
[M.CHRAIBI@MANAGEMGROUP.COM](mailto:M.CHRAIBI@MANAGEMGROUP.COM)

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

### Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette

Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
  - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
  - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**RESOLUTIONS**

**EXERCICE 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 168 455 584,33 DH

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2023

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

-	Bénéfice net comptable	168 455 584,33 DH
-	Report à nouveau sur exercices antérieurs	577 120 373,86 DH
		-----
-	Solde	745 575 958,19 DH
-	Dividendes	131 607 200 ,00 DH
		-----
-	Report à nouveau	613 968 758,19 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2023, un dividende global de 131.607.200 dirhams, soit un dividende unitaire de 80 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 613 968 758,19 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 01 juillet 2024, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, de 620.000 dirhams,

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----